

Taxe provinciale sur les véhicules (TPV)

Les remboursements et les remises: Foire aux questions

Quels types de remboursements ou de remises sont offerts?

Plusieurs types de remboursements ou de remises existent pour le TPV établie en vertu de la *Loi sur la taxe de vente harmonisée*, y compris des remboursements et des remises associés à ce qui suit :

- Kilométrage exceptionnellement élevé
- Véhicules grandement endommagés
- Véhicules munis d'équipement spécial pour les personnes handicapées
- Véhicule revendu dans un délai de moins de sept jours
- Enlèvement d'un véhicule dans les 30 jours
- Annulation d'une vente

J'ai acheté une voiture ayant un kilométrage élevé et j'ai payé la taxe sur la valeur de gros moyenne. Puis-je obtenir le remboursement d'une partie de la taxe?

Il est possible de recevoir un remboursement d'une portion de la TPV payée sur un véhicule d'occasion qui indique un kilométrage exceptionnellement élevé. Aux fins de la détermination de l'admissibilité au remboursement, le kilométrage exceptionnellement élevé est défini comme un kilométrage qui dépasse une moyenne de 20 000 kms par année automobile. Pour des renseignements supplémentaires, consultez le [Bulletin TPVB-110](#); Remboursement pour un kilométrage exceptionnellement élevé.

J'ai acheté un camion très endommagé et au moment de l'immatriculation, la taxe a été appliquée sur la valeur de gros moyenne au lieu

de celle inscrite dans mon acte de vente. Puis-je obtenir un remboursement de la taxe?

Un acheteur peut présenter une demande de remboursement d'une portion de la TPV payée au moment du transfert d'un véhicule d'occasion si l'acheteur peut montrer que la juste valeur devrait être inférieure parce que le véhicule a subi des dommages importants. Pour des renseignements supplémentaires, consultez le [Bulletin TPVB-109](#); Remboursement pour les véhicules qui ont subi des dommages importants.

J'ai un handicap et j'ai acheté un véhicule qui nécessitera l'installation d'un dispositif pour permettre à mon fauteuil roulant de monter et de descendre du véhicule. Suis-je admissible à un remboursement de la taxe que j'ai payée au moment de l'immatriculation à Service Nouveau-Brunswick (SNB) ?

Le ministre pourrait autoriser un crédit de la taxe applicable en fonction de la valeur du véhicule muni d'équipement spécial. Vous pourriez être admissible à un remboursement de la TPV payée lorsque le véhicule a été immatriculé au Nouveau-Brunswick. Pour des renseignements supplémentaires, consultez le [Bulletin TPVB-112](#); Remboursement à l'intention des personnes handicapées.

J'ai acheté une voiture et je me suis rendu compte que ce n'est pas ce que je voulais. Je l'ai donc revendue rapidement. Puis-je obtenir un remboursement pour la taxe que j'ai payée au moment de l'immatriculation?

Vous pouvez présenter une demande de remboursement de la taxe payée si le véhicule est revendu et que le nouveau propriétaire l'immatricule le véhicule en son nom et paie la taxe dans les sept jours suivant la date de l'achat initial. Pour des renseignements supplémentaires,

consultez le [Bulletin TPVB-113](#): Remboursement pour une revente dans les sept jours.

J'ai acheté une voiture au Nouveau-Brunswick, mais je l'ai apporté à ma résidence secondaire, à l'extérieur de la province. Suis-je admissible à un remboursement de la taxe?

Vous pouvez présenter une demande de remboursement de la taxe payée si, dans les trente jours civils qui suivent la date de l'achat, le véhicule est sorti de la province, qu'il a par la suite été légalement immatriculé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et que la taxe a été payée à la juridiction

J'ai acheté un véhicule au coût de 2 500 \$ puis je l'ai retourné au propriétaire d'origine six mois plus tard et ce dernier m'a remis 1 500 \$ pour le véhicule. Suis-je admissible à un remboursement de la taxe que j'ai payée au moment de l'immatriculation?

Non, vous ne seriez pas admissible à un remboursement de la TPV payée. Pour y être admissible, le véhicule doit être retourné au propriétaire immatriculé d'origine dans les 60 jours suivant la date à laquelle le véhicule a été acheté et tout le montant payé pour le véhicule doit être remboursé. Pour des renseignements supplémentaires, consultez [la Demande de remboursement; PVT-R-01](#).

Comment puis-je présenter une demande de remboursement de la TPV?

Pour être pris en considération pour un remboursement, vous devez remplir le formulaire de demande de remboursement approprié et fournir tous les documents exigés pour justifier la demande de remboursement. Les formulaires de remboursement sont disponibles en ligne à [www.snb.ca](#). Vous pouvez également communiquer avec Finances et Conseil du Trésor (1-800-669-7070) ou vous présenter dans un bureau de SNB.

Combien de temps faut-il pour traiter ma demande de remboursement?

Le traitement de la demande prend de deux à quatre semaines à partir du moment où nous avons reçu le formulaire de demande rempli et toute la documentation nécessaire justifiant votre demande de remboursement.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions ou des préoccupations à propos de la taxe provinciale sur les véhicules?

Veillez communiquer avec la Division de l'administration du revenu du ministère des Finances et Conseil du Trésor au 1-800-669-7070 ou par courriel à wwwfin@gnb.ca. Vous pouvez aussi écrire au Ministère à l'adresse suivante: C.P. 3000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5.